

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ÉTAT DES
INDEMNITÉS DES
MEMBRES DU
CONSEIL
MUNICIPAL

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**OBJET : ÉTAT DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

L'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** le tableau sur l'état des indemnités versées en 2024 ci-annexé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :****ARTICLE 1 :** Prend acte de la communication de l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal.**ARTICLE 2 :** Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et affichée en Mairie.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**

Le secrétaire de Séance,

Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250326-D22-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en préfecture le
- et de son affichage en mairie le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.